

N°24

Objet :

**ELECTION DE LA 108ème
ROSIÈRE D'ACHERES**

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :
16 Mai 2023

Date de la Convocation :
10 Mai 2023

Date d'affichage de la
convocation :
10 Mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	François DAZELLE
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :
Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	23
Membres représentés :	8
Membres absents :	4

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2023

N°024

OBJET : ELECTION DE LA 108ème ROSIÈRE D'ACHÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la délibération du 4 septembre 1913 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame POURLIER aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de verser chaque année, le jour de la Pentecôte, un prix de 300 francs en espèces, à la jeune fille de la commune qui sera reconnue la plus méritante par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 mai 1989 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame VERRIER, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de remettre à la Rosière deux pièces « Napoléon de 20 F »,

Vu la candidature pour l'élection de la Rosière 2023,

Considérant la nécessité de respecter les conditions des legs de Mesdames POURLIER et VERRIER,

L'assemblée s'étant constituée à huis clos, le Rapporteur présente la candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DÉSIGNE la Rosière de la Ville d'Achères pour 2023 comme étant :

Madame ARUNAKIRIDAS Theanmolee, demeurant à Achères (78260)

ARTICLE 2 : DECIDE de lui attribuer un prix de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450€)

ARTICLE 3 : DECIDE de lui remettre deux pièces « Napoléon de 20 F » provenant du legs VERRIER

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la Rosière 2023 participera aux manifestations organisées à l'occasion des fêtes de la Ville et représentera la Ville d'Achères aux manifestations organisées par nos villes jumelles.

Fait et délibéré à Achères, le 16 mai 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire

Marc HONORE



Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230530-024DEL23-DE
Date de réception en préfecture : 30/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

libération publiée le :

25 MAI 2023